



## Conseil Municipal

Du  
**09/11/2015**

Réuni à la Mairie de  
Villeparois  
à 20 heures 30

Sur convocation  
adressée par le Maire  
aux conseillers  
municipaux  
le **28/10/2015**

et avis affiché à la  
porte de la mairie ce  
même jour

Nombre de  
conseillers en  
exercice : **11**

Président de séance  
**Le Maire,  
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance  
**Michel  
BOURGEOIS**

**DELIBERATION N°  
33**

DOSSIER  
REFERENCE

Déposée le /  
/ 2015  
à la Préfecture de la  
Haute-Saône

Affichée le : /  
/ 2015  
A la porte de la Mairie

Annexes :

## REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE

### COMMUNE DE VILLEPAROIS

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \*

L'AN DEUX MILLE QUINZE, Le 9 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**ETAIENT PRESENTS**: Mesdames BOHN Christelle, VINCENT Marie-Thérèse, WAII Mariam, Messieurs BAUGEY Florimond, ROYER André, MICHEL Bruno, MILLOT Pierre-Edouard, DUARTE-SERRA Jean, BOURGEOIS Michel

**ETAIENT EXCUSEES OU  
ABSENTES** :

BAGUET Nathalie  
POUGET Jean-Pierre

Pouvoir donné à :

Marie-Thérèse VINCENT  
Bruno MICHEL

### ASSIETTE DES COUPES 2016

\*\*\*

Rapporteur : Le Maire

Conformément au programme approuvé par le Conseil Municipal en 2007, l'Office National des Forêts nous propose de réaliser une coupe d'amélioration sur les parcelles 1-2 de la forêt communale et un relevé de couvert sur la parcelle 12

La surface des parcelles est de 2.75 ha et le volume, des grumes et houppiers, est estimé à 160 m<sup>3</sup>

#### Décision :

**Exprimées 11 Contre : 0  
Abstention : 0 Pour 11**

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Approuve** le principe

#### Décide A :

- De vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F, **en futaie affouagère**, les bois susceptibles de fournir des grumes dans la parcelle N°1 et 2 selon les critères et conditions d'exploitation définis ci-dessous.
- De partager, non façonnés, aux affouagistes, les bois de chauffage des parcelles N°1-2 et 12 et en demande la délivrance.
- Les conditions de partage et d'exploitation de ces bois de chauffage seront définies ultérieurement.

**B : Fixe** les conditions d'exploitation suivantes pour les bois vendus sur pied.

- 1) Les arbres susceptibles de fournir des grumes, sont déterminés suivant les critères suivants :

Essence	Diamètre à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
Chênes	35	30	Pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande à l'initiative du service forestier
Hêtres Charmes	35	30	
Autres feuillus (Aulnes, frênes, bouleau, acacias, etc.)	Diamètre et découpe à l'appréciation du service forestier		

- 2) Les produits mis en vente seront soumis aux conditions particulières suivantes :

Pas d'escompte pour paiement comptant.

- 3) Délais d'exploitation des produits vendus

Parcelles	1 - 2 - 12
Produits concernés	Grumes vendues sur pied
Début de coupe	Sur permis d'exploiter
Fin d'abattage	31/01/2017
Fin de façonnage	31/03/2017
Fin de Vidange	30/08/2017

- 4) Conditions d'exploitations particulières :

Le débardage des grumes est **strictement interdit par sol non portant** et en période de forte pluie.

Remise en état des lieux obligatoire à la fin de la coupe : Limites, fossés, chemins obstrués ou endommagés par l'exploitation. Enlèvement des véhicules, bidons, bouteilles, détritrus divers, bombes de peinture, etc.

Il est interdit de brûler.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,



Le Maire,

Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

A Villeparois le